



Conseil d'administration

330^e session, Genève, 17 juin 2017

GB.330/PV

**Procès-verbaux de la 330^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 330^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 330^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le samedi 17 juin 2017, sous la présidence de M. Ulrich Seidenberger (Allemagne), Président sortant, et de M. Luc Cortebeeck (travailleur, Belgique), nouveau Président.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section institutionnelle				
1	GB.330/INS/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2017-18	1	3, 14
2	GB.330/INS/2	Approbation des procès-verbaux de la 329 ^e session du Conseil d'administration	3	15
3	GB.330/INS/3 GB.330/INS/3/Add.(Rev.)	Constitution des commissions et des groupes de travail du Conseil d'administration et du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin	3	17, 18, 19, 20, 21
4	GB.330/INS/4	Rapports du Comité de la liberté syndicale 382 ^e rapport	5 5	45
5		Questions découlant de la 106 ^e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate	10	
6	GB.330/INS/6	Dispositions relatives à la dixième Réunion régionale européenne	14	74
7	GB.330/INS/7	Rapport du Directeur général	16	77
	GB.330/INS/7/1	Premier rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Roumanie de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée par la Fédération des syndicats libres des industries chimiques et pétrochimiques (FSLCP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	16	78
	GB.330/INS/7/2	Deuxième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Croatie de la convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935, présentée par l'Association des syndicats de pensionnés de Serbie (USPS) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	17	79
8		Rapports du bureau du Conseil d'administration	18	
	GB.330/INS/8/1	Premier rapport: dispositions en vue de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques	18	80
9	GB.330/INS/9	Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	19	81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91
		Autres questions	23	
Annexe				
		Liste finale des personnes assistant à la session	25	

Section institutionnelle

Première question à l'ordre du jour

Election du bureau du Conseil d'administration pour 2017-18 (GB.330/INS/1)

1. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que, compte tenu de la nature tripartite de l'OIT, la tradition permet au Vice-président travailleur ou au Vice-président employeur d'accéder à la présidence du Conseil d'administration au terme de leur mandat au sein de leurs groupes respectifs. En conséquence, elle propose la candidature de M. Luc Cortebecq (Vice-président travailleur sortant) à la présidence du Conseil d'administration et remercie le groupe des Amériques d'avoir accepté de repousser d'un an sa candidature.
2. *Le porte-parole du groupe des employeurs* et un représentant du gouvernement du Mexique *s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du Conseil d'administration* appuient la candidature de M. Cortebecq.

Décision

3. *Le Conseil d'administration a élu M. Luc Cortebecq (travailleur, Belgique) en qualité de Président du Conseil d'administration du BIT pour la période 2017-18.*
(Document GB.330/INS/1, paragraphe 3, tel qu'amendé.)
4. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Paraguay félicite M. Cortebecq pour son élection et salue la façon dont le Président sortant a dirigé les travaux du Conseil d'administration.
5. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada félicite également M. Cortebecq de son élection et se joint aux orateurs précédents pour exprimer sa reconnaissance au Président sortant. Sur le plan de la procédure, il remarque qu'il n'est pas établi, dans les règles applicables au Conseil d'administration, que la présidence échoue automatiquement à un membre du groupe des travailleurs ou du groupe des employeurs. Selon le groupe des PIEM, il importe que cette nomination demeure une exception. Les gouvernements assument tour à tour la présidence selon un calendrier fixé plusieurs années à l'avance, et toute exception à la règle pourrait se révéler problématique.
6. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran félicite M. Cortebecq pour son élection et exprime ses remerciements au Président sortant.
7. *La porte-parole du groupe des travailleurs* salue l'excellente capacité de direction dont le Président sortant a fait preuve à la tête du Conseil d'administration et remercie le groupe gouvernemental et le groupe des employeurs d'appuyer la candidature de M. Cortebecq.
8. *Le porte-parole du groupe des employeurs* exprime sa reconnaissance au Président sortant pour la façon dont il a exercé son rôle directeur.

9. Un représentant du gouvernement de la Roumanie *s'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie *s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique* et un représentant du gouvernement de l'Espagne *s'exprimant au nom du groupe de l'Europe occidentale* félicitent M. Cortebееck pour son élection et expriment leurs remerciements et leur reconnaissance au Président et aux membres du bureau sortants.
10. *Le Président sortant* remercie les trois groupes de mandants d'avoir œuvré dans un esprit constructif et dans un souci de consensus tout au long de son mandat et leur adresse ses félicitations pour la façon remarquable dont ils ont exercé leur rôle de gouvernance au cours des douze mois précédents. Les mandants ont réélu le Directeur général pour un second mandat, appuyé pleinement ses propositions de programme et de budget et fait progresser les sept initiatives du centenaire. Ils ont également facilité la tenue de la Conférence sur deux semaines et établi un ordre du jour pertinent pour la 106^e session de cette Conférence. Du fait de la nature fondamentalement tripartite du dialogue, ils ont veillé à ce que les travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans la droite ligne des activités de l'Organisation dans son ensemble. Il reste beaucoup à faire dans les prochaines années, à savoir notamment poursuivre l'intégration des composantes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les programmes de l'OIT, organiser la session du centenaire à la Conférence de 2019 et, en ce qui concerne le Directeur général, établir une commission mondiale sur l'avenir du travail.
11. Le Président sortant félicite chaleureusement M. Cortebееck et salue ses positions mesurées et son immense expérience des questions traitées par l'OIT. Il déclare que l'élection d'un travailleur à la présidence du Conseil d'administration est un geste véritablement démocratique et éclairé, et remercie le groupe des Amériques d'avoir gracieusement accepté de repousser d'un an sa candidature. Sur une note personnelle, il suggère qu'il pourrait être utile de porter à deux ans le mandat du Président lorsque la présidence revient aux gouvernements, compte tenu de l'effort considérable déployé par le Bureau pour disposer d'un Président «à la hauteur de sa fonction». Le Président sortant remercie le Directeur général et toute son équipe pour les conseils, les orientations et le soutien qu'ils lui ont offerts lorsqu'il en avait besoin et réaffirme l'appui du gouvernement de l'Allemagne aux travaux du BIT et à la direction que lui imprime le Directeur général.
12. *Le Directeur général* se dit admiratif de la manière dont le Président sortant a négocié certaines décisions difficiles au cours de l'année. L'excellence de ses compétences et l'empathie qu'il a développée pour l'Organisation sont la preuve d'une véritable compréhension de ce que sont les travaux du BIT. En signe de reconnaissance, il remet au Président sortant le marteau du Conseil d'administration.

(M. Cortebееck prend la présidence.)

13. *Le nouveau Président* se dit honoré de la confiance qui lui est témoignée. Il déclare que le tripartisme est l'une des valeurs fondamentales de l'OIT et qu'il demeure convaincu que les décisions et les positions fondées sur un consensus tripartite ont bien plus de poids et d'impact que celles prises individuellement. Le centenaire de l'Organisation constituera une occasion unique de souligner combien il est urgent que l'OIT s'acquitte de sa mission en matière de justice sociale. Le travail décent et la justice sociale pourraient induire une véritable transformation du monde du travail et de la société, grâce à laquelle chacun, dans des conditions d'égalité, pourrait tirer parti des fruits de la mondialisation. C'est par le dialogue social que l'on pourra trouver des solutions durables et pérennes aux nombreux enjeux actuels.

Décision

14. *Le Conseil d'administration a élu M. Mthunzi Mdwaba (employeur, Afrique du Sud) en qualité de Vice-président employeur et M. Luis Enrique Chávez Basagoitia (ambassadeur, représentant permanent du Pérou) en qualité de Vice-président gouvernemental du Conseil d'administration pour la période 2017-18.*

(Document GB.330/INS/1, paragraphe 3, tel qu'amendé.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 329^e session du Conseil d'administration ([GB.330/INS/2](#))

Décision

15. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 329^e session, tels que modifiés.*

(Document GB.330/INS/2, paragraphe 2.)

Troisième question à l'ordre du jour

Constitution des commissions et des groupes de travail du Conseil d'administration et du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin ([GB.330/INS/3](#) et [GB.330/INS/3/Add.\(Rev.\)](#))

16. *Le Président* indique que le Conseil d'administration doit désigner le président du Comité de la liberté syndicale. En l'absence de consensus quant au candidat susceptible d'occuper la présidence, il propose que le comité désigne l'un de ses membres pour présider la réunion du sous-comité en septembre 2017 et la réunion du comité en octobre 2017. Il invite également le Bureau à élaborer des propositions solides à soumettre au bureau du Conseil d'administration à sa réunion d'octobre 2017, afin que le président du Comité de la liberté syndicale puisse être désigné à la 331^e session du Conseil d'administration.

Décisions

Comité de la liberté syndicale

17. *Le Conseil d'administration a nommé membres du Comité de la liberté syndicale pour la période 2017-2020 les membres du Conseil d'administration dont le nom figure dans la version révisée de l'addendum au document GB.330/INS/3.*

18. *Le Conseil d'administration a demandé:*

- a) *au Comité de la liberté syndicale de désigner un de ses membres pour présider la réunion du sous-comité en septembre 2017 et la réunion du comité en octobre 2017;*
- b) *au Bureau de préparer des propositions pour la désignation du nouveau président du Comité de la liberté syndicale pour examen par le bureau du Conseil d'administration, afin de permettre la désignation nécessaire par le Conseil d'administration, à sa 331^e session (octobre-novembre 2017).*

(Document GB.330/INS/3, paragraphe 5, tel qu'amendé.)

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

19. *Le Conseil d'administration a pris note de la liste des 32 membres du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail désignés par les trois groupes dont le nom figure dans la version révisée de l'addendum au document GB.330/INS/3.*

(Document GB.330/INS/3, paragraphe 10, tel qu'amendé.)

Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

20. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a nommé, pour la période 2017-2020, M. Jan Farzan (Allemagne) en tant que président du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes;*
- b) *a pris note de la liste des 32 membres du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes pour la période 2017-2020 désignés par les trois groupes dont le nom figure dans la version révisée de l'addendum au document GB.330/INS/3.*

(Document GB.330/INS/3, paragraphe 13, tel qu'amendé.)

Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

21. *Le Conseil d'administration a désigné, pour siéger au Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, pour la période 2017-2020, 24 de ses membres – 12 membres du groupe gouvernemental (6 parmi les représentants des 10 Membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable) et 6 membres de chacun des 2 autres groupes, dont le nom figure dans la version révisée de l'addendum au document GB.330/INS/3.*

(Document GB.330/INS/3, paragraphe 16, tel qu'amendé.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

382^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.330/INS/4)

22. *Le président du Comité de la liberté syndicale* présente le rapport et indique que le comité est saisi de 176 cas, dont 22 ont été examinés quant au fond. Il constate avec satisfaction que le comité n'a dans aucun cas été contraint de procéder à son examen sans avoir reçu de réponse du gouvernement concerné.
23. Des appels pressants ont été adressés aux gouvernements qui n'ont pas encore envoyé d'observations complètes, malgré le temps qui s'est écoulé depuis le dépôt des plaintes ou l'examen antérieur des cas en question par le comité. Il s'agit des gouvernements de l'Argentine, du Cameroun, de la Colombie, de la République de Corée, de l'Inde, République des Maldives, du Mexique, du Pérou, des Philippines, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, de la Somalie, du Swaziland et de la Tunisie. Le délai pour réception des observations a été fixé au 2 octobre 2017.
24. Le comité a pris note des importants progrès accomplis dans 7 des 16 cas pour lesquels il a demandé à être tenu informé, et a donc définitivement conclu leur examen. En particulier, le gouvernement de l'Irlande a expressément interdit l'incitation à renoncer à une représentation syndicale; en Italie, plusieurs travailleurs ont été réintégrés, et le système de prélèvement à la source des cotisations a été rétabli; et des allégations d'ingérence dans une organisation d'employeurs au Togo ont été traitées de façon satisfaisante.
25. Le comité a attiré plus particulièrement l'attention du Conseil d'administration sur 4 cas en raison de leur extrême gravité et de l'urgence des problèmes posés. Dans le cas n° 3203 (Bangladesh), le comité a prié le gouvernement de faire en sorte que tous les actes antisyndicaux allégués fassent l'objet d'une enquête exhaustive et que leurs auteurs soient amenés à en rendre compte et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que la police et les autres autorités publiques ne servent pas d'instrument d'intimidation et de harcèlement des travailleurs et qu'à l'avenir, pour éviter l'impunité, toutes les plaintes pour violence antisyndicale déposées à la police fassent l'objet dans les meilleurs délais d'une enquête appropriée. Le comité a en outre prié le gouvernement de communiquer des informations sur les progrès concernant le processus d'enregistrement des syndicats à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à laquelle il a soumis les aspects législatifs du cas.
26. Le cas n° 2609 (Guatemala) a déjà été examiné par le comité à sept reprises. Le comité a de nouveau fait part de sa profonde et croissante préoccupation face à la gravité de ce cas, dans lequel il est fait état de nombreux assassinats, tentatives d'assassinats, agressions et menaces de mort, ainsi que d'un climat d'impunité totale. Il a prié instamment le gouvernement de garantir que l'éventuelle nature antisyndicale des homicides de membres du mouvement syndical soit pleinement et systématiquement envisagée dans la conception et le déroulement des enquêtes, et que celles-ci ciblent non seulement les auteurs de ces actes, mais aussi les commanditaires.
27. Concernant le cas n° 2508 (République islamique d'Iran), l'orateur s'est entretenu avec les délégués gouvernementaux de l'Iran à la Conférence internationale du Travail et leur a fait part de la préoccupation du comité quant à l'absence de résultats concrets. Le comité a exprimé l'espoir que le Parlement de la République islamique d'Iran sera prochainement en mesure d'adopter les modifications permettant de mettre le Code du travail en conformité

avec les principes de la liberté syndicale. Le comité a en outre exhorté le gouvernement à attirer l'attention des autorités judiciaires iraniennes sur ses conclusions, pour faire en sorte que les militants syndicaux pacifiques ne soient pas condamnés à des peines d'emprisonnement sur la base de charges formulées dans les termes vagues d'atteinte à la sécurité nationale et de propagande contre l'Etat.

- 28.** Dans le cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela), le comité a de nouveau exprimé sa profonde préoccupation face aux formes graves et diverses de stigmatisation et d'intimidation ciblant la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS), ses organisations membres, ses dirigeants et ses entreprises affiliées. Le comité a insisté pour que le gouvernement prenne d'urgence des mesures vigoureuses afin d'éviter des actes et des déclarations de cette nature et de garantir que la FEDECAMARAS puisse exercer ses droits en tant qu'organisation d'employeurs dans un climat exempt de violence, de pressions ou de menaces de toutes sortes à l'encontre de ses dirigeants et de ses affiliés. Le comité a insisté sur l'urgence pour le gouvernement d'adopter immédiatement des mesures tangibles en ce qui concerne le dialogue social bipartite et tripartite, et il a déploré que celui-ci n'ait toujours pas présenté le plan d'action qui a été approuvé par le Conseil d'administration. Le comité a de nouveau prié instamment le gouvernement de prendre sans attendre des mesures visant à instaurer un climat de confiance fondé sur le respect des organisations d'employeurs et des organisations syndicales. Le comité a indiqué qu'il avait reçu récemment de nouvelles allégations de l'organisation plaignante et une réponse du gouvernement et qu'il reviendrait sur ces questions importantes à sa prochaine réunion.
- 29.** *Le vice-président employeur du comité* rappelle qu'il a été demandé aux gouvernements concernés par les cas cités aux paragraphes 8 et 10 du rapport de fournir des informations avant le 2 octobre 2017 afin que le comité puisse examiner ces cas à sa réunion d'octobre 2017.
- 30.** Les discussions concernant les méthodes de travail du comité ont progressé. Elles visent à améliorer le fonctionnement, la fiabilité et la gouvernance tripartite du comité, qui sont des éléments importants pour sa crédibilité et l'impact de ses activités. Le sous-comité se réunira à nouveau en septembre 2017 afin de poursuivre ses travaux sur la nouvelle publication du Bureau. Le groupe des employeurs est d'avis que le titre de cette publication devrait refléter son contenu, à savoir une compilation des conclusions du comité, et non de ses principes. Le titre actuel induit en erreur les lecteurs et les décideurs au niveau national. L'orateur note avec satisfaction que les noms des entreprises sont désormais mentionnés uniquement dans les parties du rapport contenant les allégations des organisations plaignantes; la procédure de plainte ne concerne que les Etats Membres de l'OIT et non les partenaires sociaux, parmi lesquels les entreprises.
- 31.** Au total, le comité est actuellement saisi de 176 cas actifs et de 150 cas en phase de suivi. Depuis sa réunion de novembre 2016, 24 cas nouveaux ont été soumis, dont 15 concernent l'Amérique latine. En vue de favoriser une répartition géographique équilibrée des plaintes, le groupe des employeurs invite de nouveau les organisations plaignantes à faire appel aux organes nationaux de règlement des différends ainsi qu'aux comités pour le règlement des différends portés devant le BIT, lorsqu'ils existent. A sa réunion de juin 2017, le comité a examiné 22 cas quant au fond et a prononcé des conclusions définitives dans 17 cas (10 rapports définitifs et 7 rapports dans lesquels le comité demande à être tenu informé de l'évolution de la situation) et des conclusions intérimaires dans 5 cas. De plus, il a donné suite à 16 cas et a conclu son examen pour 7 d'entre eux. Il a en outre souhaité attirer l'attention du Conseil d'administration sur 4 cas graves et urgents. D'autre part, dans plusieurs cas examinés pendant la réunion, les éléments présentés étaient très insuffisants ou relevaient davantage de problèmes de ressources humaines que de violations des principes relatifs à la liberté syndicale. Cela témoigne de la nécessité pour le comité d'étudier les moyens d'affiner les critères d'admissibilité à sa prochaine réunion sur les méthodes de travail.

32. L'orateur souhaite insister sur plusieurs points abordés dans les recommandations concernant l'un des cas les plus graves et urgents examinés: le cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela). Le comité a exprimé sa profonde préoccupation devant les formes graves et diverses de stigmatisation et d'intimidation à l'égard de la FEDECAMARAS et de ses organisations membres et a prié instamment le gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour instaurer un climat de confiance fondé sur le respect des organisations d'employeurs et des organisations syndicales afin de promouvoir des relations professionnelles stables et solides. De plus, il a décidé de demander à son président de prendre contact avec le gouvernement pendant la 106^e session de la Conférence internationale du Travail en vue de renforcer la coopération en faveur du respect de ses recommandations.
33. En conclusion, l'orateur exprime sa profonde gratitude au président sortant du comité pour ses efforts inlassables en vue d'en améliorer le fonctionnement et de trouver des solutions pour rapprocher des opinions très diverses et préserver un esprit de consensus.
34. *Le porte-parole travailleurs du comité* souhaite en premier lieu expliquer l'importance du comité aux membres nouvellement élus du Conseil d'administration. Depuis sa création en 1951, le comité est chargé d'examiner les plaintes pour violence et pour violation de la liberté syndicale, même si l'Etat en cause n'a pas ratifié les conventions n^{os} 87 et 98. Le travail du comité et des autres organes de contrôle permet de résoudre des difficultés et de faire respecter, partout dans le monde, le droit fondamental d'organisation et le droit de constituer des organisations d'employeurs et de travailleurs.
35. S'agissant des quatre cas graves et urgents sur lesquels le comité a attiré spécialement l'attention du Conseil d'administration, les allégations présentées dans le cas n° 3203 (Bangladesh) concernent de nombreux actes de représailles antisyndicales, le rejet arbitraire de demandes d'enregistrement et des pratiques antisyndicales, ainsi que des manquements à l'application de la loi, l'hostilité du gouvernement vis-à-vis des syndicats et, enfin, la non-conformité du projet de loi du Bangladesh sur le travail dans les zones franches (2016) aux principes de la liberté syndicale et de la négociation collective. L'organisation plaignante a également dénoncé le meurtre d'un syndicaliste en 2012 et le fait que l'affaire n'est pas résolue à ce jour. Les cas n^{os} 2508 (République islamique d'Iran) et 2609 (Guatemala) ont été examinés par le comité à de nombreuses reprises. Le groupe des travailleurs déplore profondément et condamne tous les types de pratiques antisyndicales ainsi que la non-application de la loi et, enfin et surtout, les arrestations, les mauvais traitements et les assassinats au Guatemala et le décès d'une personne en République islamique d'Iran. Il demande instamment aux gouvernements de respecter les principes de la liberté syndicale et de donner suite aux conclusions et aux recommandations du comité afin que les travailleurs jouissent du respect et de la dignité qui leur sont dus.
36. Les questions relatives aux licenciements, aux mutations et aux pratiques antisyndicales, au harcèlement des travailleurs et des dirigeants syndicaux des secteurs public et privé, ainsi qu'au non-respect par l'inspection du travail de son obligation d'assurer une protection adéquate aux travailleurs et à leurs représentants trouvent leur illustration dans les cas n^{os} 2948 (Guatemala), 3018 (Pakistan), 3069 (Pérou) et 3159 (Philippines). Le groupe des travailleurs est gravement préoccupé par les restrictions au droit de négociation collective et au droit de grève, ainsi que par les arrestations, détentions, menaces de mort, tentatives d'homicide et de meurtre visant des travailleurs, des syndicalistes et des dirigeants syndicaux. Tous ces problèmes sont abordés dans le cas n° 1865 (République de Corée).
37. Le comité a par conséquent prié instamment le gouvernement de la République de Corée de respecter les principes de la liberté syndicale et de faire en sorte de ne pas violer le droit des travailleurs d'exercer des activités syndicales légitimes. Il a par ailleurs prié le gouvernement du Guatemala de fournir des informations concernant des actions en justice intentées contre

des licenciements; il a prié instamment le gouvernement du Pakistan de garantir l'application d'une décision de justice et la réintégration des travailleurs concernés et de diligenter une enquête indépendante sur un certain nombre d'allégations; il a demandé au gouvernement du Pérou de le tenir informé de l'issue d'un recours en inconstitutionnalité; il a prié instamment le gouvernement des Philippines de s'assurer que le statut d'un syndicat et une convention collective demeureraient en vigueur; et il a fait part de sa profonde préoccupation quant à des arrestations et des poursuites pénales en République islamique d'Iran et de sa profonde et croissante préoccupation quant à la gravité d'un cas portant sur des assassinats au Guatemala.

38. Le groupe des travailleurs salue le travail effectué par le Bureau en vue d'actualiser le *Recueil de décisions et de principes*, et ne doute pas que cette publication paraîtra au plus tard à la fin de 2017.
39. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que le président sortant du comité est réputé pour son travail rigoureux et sa grande indépendance dans le monde du droit du travail; il puise son inspiration dans la quête de justice sociale aux Pays-Bas, en Europe et dans le reste du monde. Membre de l'Académie royale néerlandaise des arts et des sciences et de différents organes consultatifs, il siège aux conseils de plusieurs entreprises nationales et internationales et préside le Centre d'expertise en justice sociale. Il a été nommé président du comité en 2002, et la façon dont il s'est acquitté de sa tâche pendant les réunions témoigne de sa capacité, en tant qu'expert en droit du travail et professeur chevronné, à rapprocher les points de vue pour dépasser des difficultés semblant parfois insurmontables. Son bilan est remarquable et hautement apprécié par le groupe des travailleurs, mais aussi par les syndicats partout dans le monde.
40. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que son gouvernement a envoyé des informations concernant le cas n° 3226 dans un courrier daté du 11 mai 2017 et demande que ce cas soit retiré de la liste des cas urgents et placé sous le titre «Observations reçues des gouvernements» du rapport final. Il indique en outre avoir compris que les informations concernant le cas n° 2694 devaient être transmises par l'intermédiaire de la commission d'experts afin d'assurer la sécurité juridique.
41. *Une représentante du gouvernement du Guatemala* déclare que le rapport, bien qu'il mentionne l'engagement de son gouvernement, décrit à tort un climat d'impunité totale et ne reconnaît pas les progrès importants réalisés sur cette question. Des mesures particulières ont été prises, notamment la création d'une commission spéciale contre l'impunité et l'affectation de ressources supplémentaires par les autorités, qui ont rendu quatre décisions de justice depuis le 4 mars 2017.
42. Dans son rapport, le comité invite le gouvernement du Guatemala à envisager systématiquement l'éventuelle nature antisyndicale des meurtres de syndicalistes. Or cette dimension n'a été écartée à aucun moment dans les enquêtes, conformément à la directive générale 1-2015 du ministère public. Les efforts et les progrès dont le Guatemala fait état ne sont pas pris en compte pas plus que l'utilisation des technologies et méthodes scientifiques d'enquête qui n'a, à ce jour, établi aucun lien avec le syndicalisme, le dernier cas examiné étant un féminicide. Le comité a également prié instamment le gouvernement du Guatemala de mettre en place des tribunaux spéciaux, sans tenir compte du fait que le pays s'est doté depuis 2009 de juridictions ayant compétence pour connaître des cas les plus graves, lesquelles en ont résolu plusieurs, particulièrement importants. Le Guatemala réitère son engagement en faveur de la prévention de la violence et de l'élimination de l'impunité dans l'intérêt de tous, y compris des syndicalistes.

43. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare, à propos du cas n° 2508, que son gouvernement a adopté une charte des droits du citoyen qu'il a présentée lors d'un forum de haut niveau en décembre 2016 afin de instaurer et de réaliser pleinement la justice économique et sociale au niveau national. La stratégie consiste à promouvoir les organisations iraniennes de travailleurs et d'employeurs et à leur donner les moyens de contribuer librement et activement à l'économie. Par ailleurs, la modification des procédures régies par les articles 131 et 136 du Code du travail est à l'ordre du jour de l'actuel gouvernement. Des discussions tripartites ont été organisées sur cette question, et le résultat a été présenté au gouvernement pour approbation. Le gouvernement iranien continuera de promouvoir la liberté syndicale et de renforcer le dialogue social. Le comité est invité à envisager de clore les cas n°s 2508 et 2566 au regard des mesures prises et des progrès accomplis pour répondre aux questions posées.
44. *Un représentant du gouvernement du Sénégal* dit que le cas n° 3209, qui concerne son pays, figure dans la liste de cas pour lesquels aucune réponse n'a été reçue, alors que le gouvernement sénégalais a envoyé des courriers le 30 septembre 2016 et le 23 mai 2017. Il souhaiterait par conséquent que ce cas soit retiré du rapport.

Décision

45. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1-148, et a adopté les recommandations formulées dans les paragraphes: 176 (cas n° 3203: Bangladesh); 189 (cas n° 3189: Etat plurinational de Bolivie); 209 (cas n° 3231: Cameroun); 226 (cas n° 3116: Chili); 250 (cas n° 3198: Chili); 274 (cas n° 3131: Colombie); 296 (cas n° 3162: Costa Rica); 314 (cas n° 3117: El Salvador); 354 (cas n° 2609: Guatemala); 379 (cas n° 2948: Guatemala); 392 (cas n° 2978: Guatemala); 427 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 449 (cas n° 3156: Mexique); 466 (cas n° 3018: Pakistan); 483 (cas n° 3146: Paraguay); 499 (cas n° 3069: Pérou); 518 (n° 3160: Pérou); 543 (cas n° 3159: Philippines); 583 (cas n° 3129: Roumanie); 601 (cas n° 3175: Uruguay); 627 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela); 638 (cas n° 3082: République bolivarienne du Venezuela); il a approuvé le 382^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.330/INS/4.)

46. *Le Président* rend hommage au président sortant du comité, indiquant que celui-ci a occupé cette fonction pendant quinze ans, pilotant pendant de nombreuses années la délégation de son pays à la Conférence internationale du Travail, et qu'il a présidé la Commission de l'application des normes. Ce fut un privilège pour l'OIT de pouvoir compter sur un universitaire, juge, arbitre et médiateur si éminent dont l'expérience, l'intelligence et la sagesse ont permis au comité de prendre des décisions justes et équilibrées dans un très grand nombre de cas.
47. *Le Directeur général* salue la contribution extraordinaire du président sortant du comité. Il souligne que, au cours des quinze années pendant lesquelles il a occupé cette fonction, le président sortant a dirigé 45 réunions et accompli un immense travail avec ses collègues. Mais son bilan impressionnant n'est pas que quantitatif. En effet, le président sortant a dirigé le comité au cours de discussions importantes et parfois difficiles sur le réexamen de ses méthodes de travail, apportant une contribution extraordinairement utile à l'évolution de l'Organisation. Outre ses compétences, son expérience et son professionnalisme incontestés, il a mis en pratique sa connaissance concrète du monde du travail pour relever les défis qui se présentaient. A l'évidence, ce fut pour le BIT une chance immense d'avoir pu compter pendant des décennies sur les services d'une personne aussi profondément attachée à l'esprit et à la méthode de travail de l'Organisation.

48. *Le président sortant du comité* exprime sa reconnaissance pour les propos élogieux qui lui sont adressés. Il est engagé auprès de l'OIT depuis vingt-deux ans, d'abord au sein de sa délégation nationale puis, depuis quinze ans, en tant que président du Comité de la liberté syndicale. La liberté syndicale et la négociation collective sont la clé de voûte de l'Organisation: jamais lieu commun n'aura mieux reflété la réalité. Si la liberté syndicale et la négociation collective n'étaient pas protégées par les conventions n^{os} 87 et 98 et les principes énoncés par l'Organisation en 1919, aucun des participants à cette réunion ne serait présent. L'existence d'un Comité de la liberté syndicale est essentielle. Le comité fonctionne depuis plus de soixante ans; en 2017, il est saisi de 176 cas de violations alléguées.
49. L'orateur déclare que, après plus de quinze ans à la tête du comité, il est temps de passer la main à un nouveau président. Occuper cette fonction fut un honneur et un privilège, même si, depuis trois ans, il est de plus en plus difficile de parvenir à un consensus. Cette difficulté met le comité, le système de contrôle et l'Organisation tout entière en danger. Il est facile d'être divisés, et beaucoup plus complexe d'avancer unis, sur la base du consensus. De fait, aucun terrain d'entente n'a été trouvé concernant le choix du nouveau président. Il est crucial que l'Organisation dans son ensemble demeure unie et que les mandants respectent son système de contrôle unique et veillent à le préserver, car il est admiré de toutes les organisations internationales dans le monde.
50. *Le Président* indique qu'il reste à entériner la nomination du porte-parole du groupe des travailleurs au Conseil d'administration.
51. *S'exprimant au nom du groupe des travailleurs*, une membre travailleuse du Canada dit avoir l'honneur d'annoncer la nomination de M^{me} Passchier, des Pays-Bas, à la fonction de porte-parole du groupe des travailleurs. M^{me} Passchier est une fervente défenseuse des droits des travailleurs, de l'égalité des sexes et de l'équité; pragmatique, elle est dotée d'une excellente connaissance de la politique internationale.
52. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que c'est un honneur de représenter les travailleurs du monde à l'OIT, seule institution internationale où ceux-ci ont le même poids que les employeurs. Il est essentiel de préserver cet environnement tripartite unique et de le mettre au service de l'avenir du travail en vue de parvenir au travail décent et à une égalité plus grande pour les millions de travailleurs et leur famille de par le monde. Les femmes auront un rôle particulièrement important à jouer dans ce cadre, et l'oratrice dit sa fierté d'être la deuxième femme à prendre la tête du groupe des travailleurs à l'OIT.

Cinquième question à l'ordre du jour

Questions découlant de la 106^e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate

53. *Le Vice-président employeur* déclare que la réduction à deux semaines de la durée de la Conférence a encore renforcé la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation. Les discussions de la Commission de l'application des normes ont confirmé l'intérêt de cette formule, et les employeurs et les travailleurs sont parvenus à adopter en temps voulu la liste des cas. La manière dont les conclusions sont rédigées est de mieux en mieux maîtrisée, et les points de consensus sont de plus en plus clairement énoncés. Les mandants restent libres d'exprimer leurs points de vue, sans perdre de vue les orientations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Les améliorations apportées au fonctionnement de cette commission essentielle sont intimement liées au fonctionnement global du système de contrôle des normes de l'OIT. Les employeurs espèrent que l'initiative

de l'OIT sur les normes produira des résultats positifs et se déclarent attachés à la position commune à laquelle ils sont parvenus avec les travailleurs en vue d'atteindre les objectifs de cette initiative.

- 54.** La discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre pourrait être très intéressante pour la crédibilité de l'OIT. Ses résultats devraient permettre à l'Organisation de mieux contribuer à une gouvernance saine et efficace des migrations qui en maximise les avantages tout en en minimisant les risques. Une partie des conclusions est consacrée à l'action future de l'OIT, en particulier sa contribution à l'élaboration du Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à l'utilité des Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable adoptés en 2016 et au développement des compétences des travailleurs migrants. Le BIT devra fournir un appui plus actif et efficace en élaborant un programme destiné spécifiquement à ces travailleurs; en adoptant ce type d'approche pragmatique, il prouvera sa pertinence et sa crédibilité dans ce domaine. La Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail est parvenue à une conclusion satisfaisante qui complète et prolonge l'évaluation menée en 2016 sur l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Elle a orienté les travaux actuellement menés par le BIT dans ce domaine afin de s'assurer qu'ils s'appuient sur des actions concrètes. La prochaine priorité devrait consister à combler les lacunes dans la mise en œuvre en adoptant une approche partant de la base. Les débats en vue de l'adoption de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, ont été fructueux. Les mandants ont surmonté leurs divergences sur certains points litigieux pour parvenir sur cette importante question à une solution consensuelle et pratique. Le temps est venu de renforcer l'action de l'OIT dans les pays dont les besoins sont plus urgents en s'appuyant sur l'approche convenue dans la recommandation.
- 55.** En résumé, les attentes ont été comblées. Les résultats auxquels sont parvenus les participants à la Conférence devraient faire l'objet d'un suivi approprié; les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Conférence seront examinés en temps utile au sein des organes pertinents du Conseil d'administration. Sur la base de l'expérience acquise en 2017, il conviendrait d'améliorer la gouvernance tripartite en associant davantage les mandants aux conclusions, comme le fait la Commission de l'application des normes pour la troisième année consécutive, ce qui permettrait de mieux rendre compte des discussions générales et du consensus entre les mandants. De plus, le Conseil d'administration pourrait étudier les moyens d'aider le Bureau à produire des rapports qui répondent aux attentes dans les domaines qui intéressent tous les mandants. Une contribution plus ciblée et plus équilibrée aurait contribué à remédier aux problèmes qui se sont posés au cours de certaines discussions. En outre, on pourrait améliorer encore la gestion du temps afin d'éviter les séances de nuit. Enfin, l'interaction entre les panels de discussion du Sommet sur le monde du travail pourrait être facilitée par une meilleure préparation avec les mandants.
- 56.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* espère qu'une coopération fructueuse s'instaurera avec le groupe des employeurs au cours des trois prochaines années. En ce qui concerne la session de la Conférence de 2017, elle note que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs n'a été publié que peu de temps avant son adoption; à l'avenir, les travailleurs souhaiteraient qu'il soit publié plus tôt le matin. La réduction à deux semaines de la durée de la Conférence exerce une pression considérable sur toutes les personnes qui participent à la Conférence, et ce, à tous les niveaux. Le rythme est peut-être trop soutenu pour beaucoup, en particulier lorsqu'il faut amener un grand nombre de délégués à trouver un consensus tout en permettant à chacun d'exprimer son opinion, et cela peut nuire à la qualité du travail. Néanmoins, tous les participants ont travaillé d'arrache-pied et ont obtenu d'excellents résultats. Le groupe des travailleurs souhaite rappeler la nécessité d'utiliser dans les débats à la Conférence un langage parlementaire et de respecter le tripartisme, qui a été remis en cause à une occasion.

57. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie se dit satisfait des résultats des trois commissions techniques, qui reflètent de manière équilibrée les vues et les préoccupations exprimées par l'ensemble des mandants. Les conclusions de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre et de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail constituent un cadre solide pour les activités futures et complètent la contribution de l'OIT, en ce qui concerne notamment les migrations et le recrutement équitable. L'adoption de la recommandation n° 205 mérite une attention particulière, car cet instrument constitue un cadre normatif unique qui aborde les problèmes auxquels ont à faire face les groupes vulnérables en temps de crise. L'intervenant salue l'esprit constructif qui a présidé aux délibérations, ainsi que la souplesse dont ont fait preuve le président, les vice-présidents et les gouvernements dans leur détermination à mener à terme la révision finale de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. Le groupe de l'Afrique réitère sa préoccupation au sujet de la liste des pays appelés à comparaître devant la Commission de l'application des normes, en particulier quant au nombre de pays africains qui y figurent et au fait que les plaintes ne tiennent pas compte des mesures récemment mises en œuvre par les membres du groupe. L'intervenant espère que ces préoccupations seront prises en considération.
58. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du Canada déclare que le groupe a régulièrement fourni au fil des ans des informations en retour sur le fonctionnement de la Conférence et qu'il a été donné suite à nombre d'entre elles. En 2017, le groupe des PIEM s'est félicité de l'amélioration des pages Web consacrées à chaque commission, de l'amélioration de la gestion du temps, en particulier au sein de la Commission de l'application des normes, du recours accru aux technologies, de l'amélioration des fonctionnalités de l'application mobile, de la mise en ligne des documents, de l'utilisation du tableau d'affichage numérique dans les réunions de la Commission de l'application des normes, du rétablissement des casiers et de l'adoption de l'ensemble des conclusions des commissions.
59. De nouveaux gains d'efficacité ou améliorations sont possibles. Le format du plan de travail provisoire pourrait être revu afin de gagner en lisibilité. Il faudrait encourager les groupes régionaux à présenter à la session de mars du Conseil d'administration leurs nominations à la présidence des commissions de la Conférence. Il faudrait inciter les mandants à envoyer des délégués et des conseillers qui connaissent l'Organisation et son système de négociation tripartite. Il est impératif de parvenir à des résultats ciblés, concis et orientés vers l'action. Les projets de texte bien équilibrés reçus du Bureau pour le travail en groupes de rédaction ont été appréciés, mais ils sont souvent arrivés trop tard pour qu'il soit possible de coordonner les positions nationales et collectives. De même, la liste définitive des cas à soumettre à la Commission de l'application des normes est arrivée trop tard pour permettre des consultations appropriées avec les capitales. En outre, il faudrait régler certains problèmes liés à l'appui et à la sécurité après les heures de travail normales pendant la Conférence, qui concernent notamment l'éclairage, les portes de sortie (certaines étaient fermées) et l'organisation des transports. Il faudrait prévoir des services de restauration de base lorsque des séances du soir sont programmées ou prévisibles.
60. D'importants problèmes de place se sont posés, en particulier dans la salle XVII. Il convient de délimiter clairement des zones séparées pour les travailleurs, les employeurs et les gouvernements. Pour la session de 2018, il faudra garder à l'esprit que les gouvernements ont besoin d'un plus grand nombre de places assises et d'oreillettes pour l'interprétation. Compte tenu de la réduction de la durée de la Conférence, il est indispensable d'accélérer les travaux des commissions en commençant à l'heure et en limitant strictement la durée des interventions, en particulier des déclarations liminaires. Une courte séance de formation à l'intention des personnes qui participent pour la première fois à un groupe de rédaction pourrait les aider à se familiariser avec le processus de rédaction. De plus, en ce qui concerne la nomination des membres du Conseil d'administration, le processus de dernière minute est

problématique, car il ne laisse qu'une seule journée pour solliciter des instructions; dans l'idéal, les nominations devraient être closes plusieurs semaines avant la Conférence. Le Bureau a été prié d'étudier les moyens de renforcer la rigueur de la procédure électorale. Bien que le système de vote électronique soit d'une utilisation facile, il est déconcertant de constater que le quorum n'a pas été atteint pour le premier vote relatif au rétablissement des droits de vote d'un Etat Membre de l'OIT. Le groupe des PIEM prie instamment le Bureau et les Etats Membres de prendre les mesures de sensibilisation et de formation qui s'imposent pour veiller à ce que le quorum soit atteint, notamment en faisant valoir que les partenaires sociaux sont tenus de voter. De nouvelles discussions qui permettraient d'éviter que ce problème se reproduise seraient les bienvenues. Par ailleurs, on pourrait améliorer la gestion du temps en vue des futures discussions générales. Certaines séances de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre ont commencé en retard et se sont donc terminées plus tard dans la soirée que prévu.

- 61.** Le groupe des PIEM est particulièrement satisfait des travaux de la Commission de l'application des normes, qui s'est de nouveau pleinement acquittée de sa tâche en 2017 et a effectivement mis en œuvre une grande partie des recommandations issues des consultations tripartites informelles sur ses méthodes de travail. La gestion du temps a été bien maîtrisée, et des conclusions ont été adoptées sur chacun des cas examinés, ce qui mérite d'être souligné. Grâce au tableau d'affichage numérique, étaient indiqués clairement le temps imparti à chaque intervenant, le nombre et le nom des orateurs, donnant une impression d'ordre.
- 62.** Le groupe des PIEM se réjouit aussi de l'adoption de la recommandation n° 205. Après la discussion de 2016, le groupe a sollicité la présence et la contribution active d'un plus grand nombre d'experts des institutions concernées des Nations Unies pour appuyer les débats. Le groupe prend note des consultations approfondies qui ont eu lieu pour la préparation du rapport V (2B) et salue les résultats des consultations informelles. Ces initiatives ont préparé le terrain, et les négociations ont pu se dérouler sans heurt et aboutir à un résultat concret. D'autres innovations positives sont à mentionner, notamment les consultations qui ont eu lieu en mai et le fait que le comité de rédaction de la commission a commencé ses travaux sans tarder et les a rapidement diffusés, ce qui a permis aux membres de la commission de s'exprimer de manière cohérente en employant les mêmes termes. En revanche, le délai de soumission des amendements est serré et pourrait être allongé à l'avenir. Par ailleurs, le Bureau aurait pu prendre l'initiative de communiquer plus tôt la version finale de la recommandation pour que les délégués puissent tenir des consultations avant le vote; une version préliminaire non éditée assortie de mises en garde aurait fait l'affaire. Le groupe des PIEM se félicite en revanche du débat organisé par le Bureau sur les femmes au travail; cette table ronde venue à point nommé et donnant à réfléchir a été bien menée, mais il est regrettable qu'aucun gouvernement n'y ait participé.
- 63.** Enfin, en ce qui concerne le dernier jour de la plénière et les rapports des commissions, le groupe des PIEM demande instamment que la durée des interventions soit dûment limitée, avec souplesse en cas de circonstances exceptionnelles. Le groupe recommanderait que les membres du bureau des commissions fassent des rapports plus courts et que le temps de parole des orateurs s'exprimant depuis la salle soit limité. L'adoption des rapports des commissions et la clôture pourraient être limitées à une durée maximale de deux heures.

Sixième question à l'ordre du jour

Dispositions relatives à la dixième Réunion régionale européenne

(GB.330/INS/6)

- 64.** *La porte-parole du groupe des travailleurs*, rappelant la déclaration faite par le groupe des travailleurs à la 329^e session du Conseil d'administration en mars 2017, déclare que la Confédération syndicale internationale (CSI) et la Confédération européenne des syndicats (CES) restent extrêmement préoccupées par la situation politique en Turquie, pays qui a proposé d'accueillir la dixième Réunion régionale européenne. Les violations des droits syndicaux et des droits au travail se multiplient, au moins 125 000 fonctionnaires ont été licenciés par décret d'urgence sans possibilité de recourir à la justice, la liberté syndicale a été abolie et les licenciements, les perquisitions de domicile et même les attaques à main armée sont un risque quotidien pour les dirigeants syndicaux en Turquie.
- 65.** Dans son rapport de 2017, au sujet de l'application par la Turquie de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, la Commission de l'application des normes se déclare préoccupée par des allégations de licenciement et d'arrestation de représentants syndicaux suite à la proclamation de l'état d'urgence. Le groupe des travailleurs, pour sa part, a noté que le mépris total pour les droits des travailleurs et l'absence de protection de leurs représentants font partie intégrante de cette offensive générale contre les institutions démocratiques. La ligne téléphonique de nombreux dirigeants syndicaux est sur écoute, leur domicile est perquisitionné et leurs ordinateurs sont saisis; l'action syndicale est de plus en plus menacée en Turquie non seulement par le licenciement et l'arrestation de représentants syndicaux, mais aussi par les actes de violence commis par la police, et même par des employeurs. En 2016, la Turquie a emprisonné plus de journalistes que tout autre pays dans le monde. Depuis la 329^e session du Conseil d'administration, l'état d'urgence a une fois de plus été prolongé.
- 66.** Compte tenu de cette situation, la CES et la CSI estiment que ne sont pas réunies les conditions requises pour tenir la Réunion régionale européenne en Turquie en octobre et proposent que cette réunion soit reportée. Si aucun accord n'est trouvé sur cette proposition, les organisations européennes et internationales conseilleront à leurs membres de ne pas assister à la réunion régionale. Par contre, si le pays décidait de rétablir l'état de droit, les droits et libertés démocratiques et la justice pour les travailleurs arbitrairement licenciés ou arrêtés, et de mettre fin aux attaques permanentes et coordonnées contre les droits syndicaux, le groupe des travailleurs serait prêt à revoir cette décision.
- 67.** *Le Vice-président employeur* tient à féliciter M^{me} Passchier d'avoir accepté la fonction de porte-parole du groupe des travailleurs. En ce qui concerne la réunion régionale, il rappelle que les Nations Unies ont estimé que tous pouvaient participer sans risque à la réunion.
- 68.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie déclare que l'Islande et la Norvège s'associent à la déclaration de la porte-parole du groupe des travailleurs. En 2015, le Conseil d'administration a approuvé la proposition du Directeur général de tenir la dixième Réunion régionale européenne à Istanbul en octobre 2017, et un protocole d'accord a été conclu entre le Bureau et la Turquie en vue de son organisation. Les réunions régionales constituent une occasion unique d'examiner d'un point de vue régional les évolutions pertinentes du monde du travail et les problèmes liés au travail décent. La participation de tous les mandants est importante pour parvenir à des résultats significatifs. L'intervenante invite donc le Bureau, les travailleurs et le gouvernement de la Turquie à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à une position commune qui soit acceptable par toutes les parties.

69. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* rappelle que son pays est impatient d'accueillir la réunion régionale. Toutefois, il s'inquiète des derniers développements concernant l'organisation de la réunion. Premièrement, les allégations selon lesquelles les droits au travail et les conditions politiques en Turquie ne sont pas favorables à la tenue d'une telle réunion sont dénuées de fondement. Les syndicats, la liberté syndicale et les droits fondamentaux au travail se portent bien en Turquie. Deuxièmement, l'approche adoptée par la CSI et la CES ne correspond pas à l'esprit de dialogue social qui constitue le principal pilier de l'OIT. Les trois plus grands syndicats du pays se sont à plusieurs reprises déclarés disposés à tenir la réunion et ont envoyé au Directeur général un courrier faisant état de leur détermination. On peut en dire autant des organisations d'employeurs et de deux syndicats de fonctionnaires. La Turquie ne ménage pas ses efforts pour maintenir le dialogue aux niveaux national et international, et l'intervenant se dit persuadé qu'empêcher l'organisation de la réunion en Turquie équivaldrait à rompre ce dialogue et à perdre une précieuse occasion d'encourager la collaboration mutuelle.
70. La Turquie a accueilli de nombreuses réunions internationales de haut niveau au cours des dix-huit derniers mois, et il n'y a eu aucun problème de sécurité majeur depuis le début de l'année. Conformément au protocole d'accord, le pays hôte est seulement tenu d'assurer le bon déroulement de la réunion sur le plan de son organisation; la Turquie ne se mêle nullement du contenu technique de la réunion. Pour ces raisons, l'intervenant n'approuvera pas toute décision de reporter la réunion et espère que les décisions antérieures du Conseil d'administration seront maintenues et respectées.
71. *Un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan* exprime son plein soutien au maintien de la décision prise auparavant de tenir la dixième Réunion régionale européenne à Istanbul en octobre 2017. Il veut croire que les autorités turques, ainsi que les partenaires sociaux, feront de leur mieux pour faire de cet événement un succès.
72. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, faisant écho à l'opinion exprimée par le représentant du gouvernement de la Turquie selon laquelle il serait contraire au tripartisme que le groupe des travailleurs ne participe pas à la réunion régionale, indique que les syndicats sont les champions du tripartisme, ce qui suppose notamment qu'ils doivent pouvoir exprimer librement leur position avant, pendant et après une réunion. Dans le cas de la réunion régionale, toutefois, seuls pourront le faire les représentants syndicaux qui ne viennent pas de Turquie. Des discussions ont eu lieu avec les syndicats et avec le ministre du Travail et d'autres personnes en Turquie, et la promesse a été faite de créer un comité chargé d'enquêter sur les licenciements, mais aucun progrès n'a pour l'instant été signalé. Aussi longtemps que les seules informations reçues feront état d'une aggravation de la situation, il sera difficile, sinon impossible, aux syndicats de participer à la réunion. L'intervenante souhaiterait voir de réels progrès sur des questions importantes comme la liberté d'expression ou l'état de droit. Si des signes de progrès apparaissaient sans tarder, le groupe des travailleurs pourrait encore revoir sa position. Dans le cas contraire, il faudra reporter la réunion et soumettre à nouveau la question au Conseil d'administration à sa 331^e session.
73. *Le Président* exprime l'espoir que l'évolution de la situation et du contexte d'ici à octobre 2017 permettra à la Réunion régionale européenne de se tenir avec sa pleine composition tripartite.

Décision

74. *Le Conseil d'administration a confirmé sa décision antérieure concernant les dates et le lieu de la dixième Réunion régionale européenne.*

(Document GB.330/INS/6, paragraphe 4.)

Septième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Avis de décès ([GB.330/INS/7](#))

M. I. P. Anand

75. *Un membre employeur de l'Inde* indique que son groupe a appris avec un profond regret que M. I. P. Anand, collègue estimé et de longue date, était décédé à l'âge de 101 ans. De 1967 à 2006, M. Anand a exercé différentes fonctions au BIT. Combattant de la liberté dans son pays avant l'indépendance de l'Inde en 1947, il fut aussi un homme d'affaires actif, un partisan de la liberté des entreprises et du rôle des organisations d'employeurs, un représentant loyal des employeurs indiens auprès de l'OIT et un défenseur du tripartisme. Ambassadeur des valeurs de l'entreprise, il a également défendu des causes sociales, restant actif jusqu'à la fin de sa vie. Les employeurs adressent leurs sincères condoléances et leurs prières à sa famille et rendent hommage à M. Anand pour avoir soutenu leur cause pendant de si nombreuses années.
76. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe a demandé au Bureau de transmettre ses condoléances à sa famille et à son organisation.

Décision

77. *Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M. Anand et invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Anand, à la Fédération des employeurs de l'Inde et au Conseil des employeurs indiens.*

(Document GB.330/INS/7, paragraphe 6.)

Premier rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Roumanie de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée par la Fédération des syndicats libres des industries chimiques et pétrochimiques (FSLCP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT ([GB.330/INS/7/1](#))

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

78. *Au vu des conclusions du comité, et à la suite de ses recommandations, le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le rapport figurant dans le document GB.330/INS/7/1;*
- b) a invité le gouvernement et l'organisation plaignante à fournir à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, dans le cadre de son examen de l'application de la convention n° 95 en 2017, des informations détaillées sur l'application des articles 11 et 12 de la convention, ainsi que sur le fonctionnement du fonds de garantie des salaires;*
- c) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure engagée à la suite de la réclamation de la Fédération des syndicats libres des industries chimiques et pétrochimiques (FSLCP).*

(Document GB.330/INS/7/1, paragraphe 34.)

Deuxième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Croatie de la convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935, présentée par l'Association des syndicats de pensionnés de Serbie (USPS) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT ([GB.330/INS/7/2](#))

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

79. *Au vu des conclusions du comité, et à la suite de ses recommandations, énoncées dans le rapport figurant dans le document GB.330/INS/7/2, le Conseil d'administration a déclaré close la procédure de réclamation.*

(Document GB.330/INS/7/2, paragraphe 58.)

Huitième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: dispositions en vue de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques ([GB.330/INS/8/1](#))

Décision

80. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé les dispositions suivantes concernant la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques qui se tiendra à Panama (Panama):*

- a) la réunion aura lieu du mardi 2 au vendredi 5 octobre 2018;*
- b) les langues officielles de la réunion seront l'anglais et l'espagnol;*
- c) comme lors des précédentes réunions régionales des Amériques, les gouvernements de l'Espagne et du Portugal seront invités à se faire représenter en qualité d'observateur à la réunion;*
- d) l'ordre du jour pour la réunion consiste en l'examen, sur la base du rapport du Directeur général et de la Déclaration de Lima, des progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent au cours des quatre dernières années et des principaux défis que la région doit relever pour instaurer un modèle propice à une croissance plus soutenue, inclusive et durable et à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une attention toute particulière sera accordée à la coordination de politiques intégrées favorables à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, en vue, notamment, de favoriser le développement productif et inclusif, le plein emploi productif ainsi que le travail décent, de promouvoir la formalisation et d'étendre les systèmes de protection sociale financièrement viables, et de veiller à ce que les droits au travail soient respectés, à ce qu'il existe un environnement propice aux entreprises durables et à ce que le dialogue social contribue à la réalisation de ces objectifs. Le résultat attendu de la réunion est qu'elle jette les bases d'un programme d'action qui ouvre la voie à un avenir meilleur pour les travailleurs des Amériques, tel que souhaité par les mandants de l'OIT.*

(Document GB.330/INS/8/1, paragraphe 6.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (GB.330/INS/9)

Décisions

Partie I. Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelle nomination

81. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a nommé M^{me} Mónica Pinto (Argentine) membre de la commission pour une période de trois ans.*

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 1.)

Colloque des travailleurs: L'avenir du travail que nous voulons – Le point de vue des travailleurs (Genève, 17-19 octobre 2017)

Composition

82. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante: 30 représentants syndicaux ou plus, venant de pays industrialisés et en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et des Etats arabes, et désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) apportera un appui financier aux représentants des pays en développement et en transition, alors que les syndicats des pays développés participeront au colloque à leurs frais. Des mesures seront prises pour que 30 pour cent au moins des participants désignés soient des femmes, conformément à la politique du groupe des travailleurs en faveur de l'égalité des sexes.*

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 6.)

Ordre du jour

83. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour suivant pour le colloque:*
- *La mondialisation, les nouveaux scénarios et les transformations du monde du travail.*

- *Le travail décent et la dignité humaine pour tous en tant que piliers de sociétés durables: défis et possibilités.*
- *Les nouveaux types de travail et d'entreprises: défis et possibilités pour les gouvernements et les partenaires sociaux.*
- *Le rôle de l'OIT et des mandats tripartites dans les nouveaux scénarios mondiaux.*
- *Les objectifs de développement durable (ODD) et l'Agenda du travail décent: une manière de promouvoir un avenir du travail fondé sur la justice sociale.*

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 8.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

84. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter, outre la Confédération syndicale internationale (CSI), l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) et la Fédération syndicale mondiale (FSM), qui sont dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT, les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au colloque en qualité d'observateur:

- *Alliance internationale du spectacle et des arts (IAEA);*
- *Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC);*
- *Confédération européenne des syndicats (CES);*
- *Confédération générale des syndicats (GCTU);*
- *Confédération internationale des syndicats arabes (CISA);*
- *Fédération internationale des acteurs (FIA);*
- *Fédération internationale des journalistes (FIJ);*
- *Fédération internationale des musiciens (FIM);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *IndustriALL Global Union;*
- *Internationale de l'éducation (IE);*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);*
- *UNI Global Union;*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*

- *Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe (USTMA).*

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 10.)

Réunion d'experts chargée d'adopter un Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales
(Genève, 22-26 janvier 2018)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

85. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- *Association internationale de l'inspection du travail (AIIT);*
- *European Shipyards and Maritime Equipment Association (SEA Europe);*
- *IndustriALL Europe;*
- *IndustriALL Global Union;*
- *International Occupational Hygiene Association (IOHA).*

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 13.)

Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail sur la révision de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)
(Genève, 5-9 février 2018)

Composition

86. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante: 12 experts désignés après consultation des gouvernements, 6 experts désignés après consultation du groupe des employeurs et 6 experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Les experts désignés devraient être au fait des questions inscrites à l'ordre du jour.

87. Le Conseil d'administration a noté que, pour la nomination des experts gouvernementaux, le Directeur général a l'intention de contacter les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Chili, Chine, République de Corée, Etats-Unis, France, Indonésie, Jordanie, Mexique, Ouganda et Suisse. Par ailleurs, les gouvernements des pays ci-après figureront sur une liste de réserve: Argentine, Finlande, Japon, Royaume-Uni, Singapour et Tunisie.

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 18.)

Ordre du jour

88. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour suivant:

- *Révision de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93).*

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 20.)

**Vingtième Conférence internationale
des statisticiens du travail**
(Genève, 10-19 octobre 2018)

Composition

89. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante: les gouvernements de tous les Etats Membres désigneront des participants, dont les frais de participation seront à la charge de leurs gouvernements respectifs. Il devrait s'agir dans leur grande majorité, sinon dans leur totalité, de statisticiens. En outre, 6 experts désignés par le groupe des employeurs du Conseil d'administration et 6 autres désignés par le groupe des travailleurs seront invités. Les experts désignés devraient avoir les connaissances voulues pour participer activement aux travaux de la Conférence.

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 24.)

Ordre du jour

90. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour suivant:

- *Rapport général sur les activités statistiques menées et prévues par le BIT depuis la dernière Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), en octobre 2013.*
- *Révision de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93), qui sera soumise pour examen et adoption à la Conférence sous la forme d'un projet de résolution.*
- *Examen des notions, des définitions statistiques et des méthodes de mesure en lien avec le travail décent, notamment les indicateurs dont l'OIT s'est vu confier la charge dans le cadre mondial d'indicateurs établi aux fins du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.*

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 26.)

Partie II. Programme des réunions pour la suite de 2017 et informations préliminaires pour 2018 et 2019

91. *Le Conseil d'administration a pris note du programme des réunions figurant dans la Partie II du document GB.330/INS/9, tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration, sous réserve des décisions qui devront encore être adoptées, comme indiqué dans les notes de bas de page dudit document.*

(Document GB.330/INS/9, paragraphe 27.)

Autres questions

Commission de la fonction publique internationale

92. *Le Directeur général* déclare qu'à sa session de mars 2017 la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a rendu une décision fondée sur une enquête sur le coût de la vie qui entraînerait une baisse d'environ 14 pour cent de l'ajustement de poste des fonctionnaires internationaux basés à Genève. Leur salaire serait ainsi réduit de quelque 7,5 pour cent. Il s'agit naturellement d'une question d'importance pour l'Organisation et son personnel. Après avoir examiné la décision de la CFPI et la méthodologie employée, le Bureau a exprimé ses préoccupations quant à la méthodologie et à la manière dont celle-ci a été appliquée. D'autres institutions des Nations Unies à Genève sont parvenues aux mêmes conclusions et ont fait état des mêmes préoccupations. Les directeurs des institutions basées à Genève ont discuté de la question et adressé une demande collective à la CFPI afin d'exprimer leurs inquiétudes dans le cadre d'une réunion. Celle-ci s'est tenue le 24 avril 2017, en présence du vice-président de la CFPI. A l'issue de la réunion, il a été convenu que cette question serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière de la CFPI, qui se tiendra à Vienne du 10 au 21 juillet 2017. Le Directeur général a l'intention d'assister à cette réunion, si les modalités le lui permettent.
93. Dans l'intervalle, un groupe d'experts dans le domaine de la statistique à Genève a été autorisé à accéder aux données de la CFPI pour évaluer la méthodologie utilisée et la manière dont elle a été appliquée. Les experts se sont rendus dans les bureaux de la CFPI le 29 mai 2017. Leur évaluation a confirmé les sérieux motifs de préoccupation quant à la manière dont l'enquête sur laquelle se fonde la décision de la CFPI a été menée. Si ces problèmes ne sont pas traités et rectifiés comme il se doit, les enquêtes futures réalisées dans d'autres lieux d'affectation pourraient aboutir à des résultats analogues, et les inquiétudes que suscite la situation à Genève pourraient être partagées par d'autres. Dans ce contexte, et compte tenu de l'interaction en cours avec la CFPI, particulièrement dans le cadre de sa réunion de juillet, le Directeur général propose que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la 331^e session du Conseil d'administration en novembre 2017. Il s'agira d'examiner plus en détail les incidences qu'aurait la décision actuelle de la CFPI sur l'Organisation ainsi que toute autre question qui pourrait se poser à la suite de la réunion de juillet.

Brésil

94. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare qu'elle souhaite s'exprimer brièvement sur la situation que connaît le Brésil. Le Sénat brésilien examine actuellement un projet de loi susceptible d'abattre les fondements de la liberté syndicale et du droit de négociation collective dans ce pays. Cette attaque contre les droits fondamentaux au travail intervient alors que le gouvernement est confronté à une grave crise politique et à des doutes sérieux

quant à sa légitimité. Les changements proposés exposeront des millions de travailleurs à l'exploitation et aux mauvais traitements. Il deviendrait possible de déroger à la protection du Code du travail en lui substituant des conventions collectives au moyen desquelles les employeurs pourraient soumettre les syndicats à des pressions abusives afin de limiter les droits garantis par la loi. Cette réforme, en violation manifeste des conventions n^{os} 87 et 98, organiserait la négociation directe des conditions de travail entre les travailleurs et les employeurs, à titre individuel et sans nécessairement faire appel à un syndicat. Le projet vise aussi à porter à soixante heures la durée hebdomadaire du travail.

- 95.** Un autre projet de loi à l'étude autoriserait les employeurs à rétribuer en nature uniquement les travailleurs ruraux, qui seraient donc nourris et logés pour tout paiement de leur travail. Aujourd'hui, ceux qui subiront les conséquences désastreuses de ce projet de loi sont réduits au silence. Aucune consultation n'a été menée auprès des syndicats, et le gouvernement a déployé les forces armées afin de réprimer les manifestations pacifiques organisées par les syndicats. Ces comportements n'ont pas leur place dans la démocratie pour laquelle les Brésiliens se sont durement battus. Le groupe des travailleurs constate avec une immense déception que la Commission de l'application des normes n'a pas examiné le cas du Brésil en 2017. Bien qu'il ait participé à la sélection des cas soumis ou non à l'examen, le groupe des travailleurs n'assistera pas sans rien faire à la destruction des droits fondamentaux et des institutions démocratiques au Brésil. Il utilisera tous les moyens possibles, y compris au BIT, pour enrayer le recul des progrès sociaux réalisés au cours des vingt dernières années.
- 96.** *Un porte-parole du gouvernement du Brésil* exprime ses regrets et son mécontentement de voir que l'on utilise le Conseil d'administration comme un mécanisme de quasi-contrôle, au mépris de la Constitution. Il souligne que le cas du Brésil a été évoqué à d'autres occasions pendant la Conférence internationale du Travail, contrairement à la procédure ordinaire consistant à décider, par consensus, d'inscrire un pays sur la liste de cas soumis à l'examen, le cas échéant. Malgré le consensus, la question du Brésil a été soulevée à de nombreuses reprises dans différentes instances. La modernisation de la législation du travail au Brésil, adoptée, pour sa plus grande partie, en 1943, vise à renforcer la négociation collective, à clarifier les règles et les objectifs, à accroître la sécurité juridique et à créer des emplois. La Constitution fédérale consacre de nombreux droits au travail et fixe les limites de la négociation collective, en particulier en ce qui concerne les normes de santé et de sécurité au travail et le principe de non-renonciation aux droits. Le projet de loi ne met en péril aucun des droits constitutionnels et prévoit des garanties contre les pratiques d'externalisation fictive. Une fois que le Parlement l'aura approuvé, il sera soumis au Président, qui l'entérinera ou opposera son veto. Même après la promulgation, les organes de contrôle judiciaire peuvent corriger toute irrégularité et interpréter la loi à la lumière de la Constitution. Les événements récents se sont déroulés dans le plein respect de cette Constitution, et toutes les mesures prises par le gouvernement ont fait l'objet d'un examen minutieux par les tribunaux et par la Cour suprême fédérale en particulier.
- 97.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* estime qu'il est inapproprié de poursuivre le débat sur cette question, mais tient à préciser que son groupe approuve pleinement le processus d'établissement de la liste des cas soumis à l'examen. Les travailleurs respectent pleinement les règles tripartites de l'OIT. Ce n'est pas la première fois que le groupe des travailleurs soulève certaines questions relatives au monde du travail qu'il juge particulièrement préoccupantes et il continuera de le faire à l'avenir.

Annexe

**Bureau international du Travail – Conseil d’administration
International Labour Office – Governing Body
Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración**

*330^e session – Genève – juin 2017
330th Session – Geneva – June 2017
330.ª reunión – Ginebra – junio de 2017*

**Liste finale des personnes assistant à la session
Final list of persons attending the session
Lista final de las personas presentes en la reunión**

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 26
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 31
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 36
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 37
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 38
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 39
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 40
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 43
Représentants d’organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	p. 44

Membres gouvernementaux titulaires
Miembros gubernamentales titulares
Titular Government members

Vice-président gouvernemental: Government Vice-Chairperson: Vicepresidente gubernamental:	Sr. L. E. CHÁVEZ BASAGOITIA (Perú)
--	---

Allemagne Germany
Alemania

Mr U. SEIDENBERGER, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. NEU-BRANDENBURG, Chief,
ILO/United Nations Division, Federal
Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms M. SCHIESSL, Adviser, ILO/United
Nations Division, Federal Ministry of
Labour and Social Affairs.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr H. ALSHAMI, Acting Director,
Employment, Ministry of Labour and Social
Development.

Mr A. SALMAN, Chief, International
Relations, Ministry of Labour and Social
Development.

Argentine Argentina

Sr. E. SABOR, Secretario de Trabajo,
Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad
Social.

suplente(s):

Sra. D. GUTIÉRREZ ÁLVARO, Secretaria de
Embajada, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. MERCADO, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. I. BELTRÁN, Misión Permanente, Ginebra.

Barbade Barbados

Ms E. BYER SUCKOO, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr B. GIBBS, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms Y. HOWARD, Permanent Secretary,
Ministry of Labour, Social Security and
Human Resource Development.

Mr H. ALLMAN, Deputy Permanent
Representative.

Azerbaïdjan Azerbaijan
Azerbaiyán

Mr M. KARIMLI, Deputy Minister of Labour
and Social Protection of Population.

substitute(s):

Mr E. HASANOV, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr P. DALCERO, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms D. ROCHA MATTOS, Chief of the International Organizations Division, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr E. CLABUCHAR MARTINGO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr P. SANGES GHETTI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Canada Canadá

Mr K. LEWIS, Acting Director, Multilateral Labour Affairs, Labour Program, Employment and Social Development Canada.

substitute(s):

Ms J. KRUGER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Chine China

Mr B. HAO, Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

substitute(s):

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr Y. LIU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr F. TIAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms C. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr K. CHOI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr I. KIM, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr B. KWON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. OH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. KWON, Deputy Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Côte d'Ivoire

M. K. ADJOU MANI, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} B. COULIBALY, directrice générale du travail, ministère de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle.

accompagné(s) de:

M. F. GLEGLAUD, premier conseiller, mission permanente, Genève.
M. Y. DIOMANDE, directeur, sécurité sociale et mutualité.
M. L. ASSI, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Department of Labor.

substitute(s):

Mr G. GARRAMONE, First Secretary, Political and Specialized Agencies, Permanent Mission, Geneva.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr A. HASSAN, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr N. BOTORA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. ADEWO, Director, Employment Promotion, Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr F. SENBETE, Director, Harmonious Industrial Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.
Ms E. WOLDETSADIK, Head of the Minister's Office, Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr S. ALEMAYEHU, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

France Francia

M. C. JEANNEROT, délégué du gouvernement de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. P. ROZET, conseiller pour les affaires sociales, mission permanente, Genève.

Inde India

Ms A. BAPAT, Director, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr P. J. SOUNDARARAJAN, Undersecretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr R. CHANDER, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr P. VIRENDER, Ambassador, Deputy Permanent Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. ALAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**République islamique d'Iran
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán**

Mr R. BEHZAD, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal, ILO/Council of Europe, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.

substitute(s):

Mr P. ROCHFORD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr J. NEWHAM, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative to the WTO, Permanent Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

Mr G. MARINI, Conseiller, Permanent Mission, Geneva.

Japon Japan Japón

Mr T. KATSUDA, Assistant Minister for International Affairs, Ministry of Health, Labour and Welfare.

substitute(s):

Mr J. IHARA, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. SHINO, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr K. NAGOAKA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
Mr T. MATSUBARA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. NISHIKAWA, Deputy Director, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Ms R. OUCHI, Section Chief, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Lesotho

Mr P. MAKOSHOLO, Acting Principal Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr M. KAO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. MATSOSO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.
 Ms M. MAKHATA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. NCHAKA, Chief Information Officer, Ministry of Labour and Employment.
 Ms M. MASUPHA, Principal Liaison Officer, Ministry of Labour and Employment.

Mauritanie Mauritania

M. H. T'FEIL BOWBE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

suppléant(s):

M. H. TRAORE, premier conseiller, mission permanente, Genève.

Panama Panamá

Sr. R. NUÑEZ, Director de la Cooperación Técnica Internacional, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. C. GÓMEZ RUILOBA, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

Pérou Peru Perú

Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. BRICEÑO, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. BALDEÓN VÁSQUEZ, Director General, Cooperación Internacional, Ministerio del Trabajo.

Pologne Poland Polonia

Mr P. STACHANCZYK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr R. NADARAJAN, Team Leader, Global Labour Markets, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Ms K. DOCKRAY, Second Secretary, Labour and UN Reform, Permanent Mission, Geneva.

**Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia**

Mr A. DEYNEKO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. KALININ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. BOGATYREV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Sénégal Senegal

M. C. SECK, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. K. CISSE, directeur général du travail et de la sécurité sociale, ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions.

accompagné(s) de:

M^{me} R. FALL, directrice, relations de travail et organisations professionnelles, ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions.

Tchad Chad

M. D. MBAIBARDOUM, secrétaire général adjoint, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Dialogue social.

suppléant(s):

M. M. MAHAMOUT, directeur général de l'administration du travail, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Dialogue social.

accompagné(s) de:

M. A. MALLAYE, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

M^{lle} N. MAHAMAT, directrice de l'office national pour la promotion de l'emploi, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Dialogue social.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr V. THANGHONG, Inspector General, Ministry of Labour.

substitute(s):

Ms C. THONGTIP, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms N. BOONYABAN, Foreign Relations Officer, Practitioner Level, Ministry of Labour.

Membres gouvernementaux adjoints
Miembros gubernamentales adjuntos
Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos
Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita

Mr A. ALAMR, General Supervisor,
International Labour Affairs, Ministry of
Labour and Social Development.

substitute(s):

Mr S. AL-JUAID, Deputy Ministry for Labour
International Affairs, Ministry of Labour
and Social Development.

Australie Australia

Mr D. DENNEY, Branch Manager, Department
of Employment.

substitute(s):

Ms B. CRANE, Adviser, Australian
Delegation, Paris.

Bangladesh

Mr M. HAQUE, Honourable State Minister,
Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr K. HOSSAIN, Joint Secretary, Ministry of
Labour and Employment.

accompanied by:

Mr M. KHAN, Minister, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. BANIK, Deputy Secretary and PS to
Honourable State Minister, Ministry of
Labour and Employment.

Mr M. KABIR, Deputy Chief, Ministry of
Labour and Employment.

Mr A. AKANDA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Brunéi Darussalam
Brunei Darussalam
Bulgarie Bulgaria

Ms D. KOSTADINOVA, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms A. DAVIDOVA, Minister Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

Cameroun Cameroon
Camerún

M. F. NGANTCHA, ministre plénipotentiaire,
mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. KADRI, chef, division des normes
et de la coopération internationale du travail,
ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Cuba

Sr. P. PEDROSO CUESTA, Embajador,
Representante permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. M. LAU VALDÉS, Directora de
Relaciones Internacionales y Comunicación
Social, Ministerio de Trabajo y Seguridad
Social.

Sra. Y. ÁLVAREZ FONSECA, Directora
Jurídica, Ministerio de Trabajo y Seguridad
Social.

acompañado(s) de:

Sra. A. GONZÁLEZ GUTIÉRREZ, Consejera,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. QUINTANILLA ROMÁN, Dirección
General de Asuntos Multilaterales y del
Derecho Internacional, Ministerio de
Relaciones Internacionales.

Equateur Ecuador

Sr. A. CABRERA, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. L. ESPINOSA SALAS, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.

Finlande Finland Finlandia

Ms T. HAKALA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Ms P. KANTANEN, Ministerial Adviser,
Ministry of Economic Affairs and
Employment.

Mr A. NÄRHINEN, Ministerial Adviser,
Ministry of Economic Affairs and
Employment.

Mr R. KLINGE, Minister, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms H. LEPPÄNEN, Special Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Ms A. KORKA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Ms M. GKOUVA, Official, Directorate of
International Relations, Ministry of Labour,
Social Security and Social Solidarity.

accompanied by:

Mr I. MICHELOGIANNAKIS, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sra. C. RODRÍGUEZ MANCIA, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. M. BOLAÑOS PÉREZ, Embajadora,
Representante Permanente Alternativa, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. C. CÁCERES, Primera Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

Indonésie Indonesia

Mr H. KLEIB, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. TENE, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr D. ABDI, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms R. SETYAWATI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Iraq

Mr K. SHAMKY, Minister Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. AL-ANI, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. AL-SHAWI, Head, International
Relations Section, Minister of Labour and
Social Affairs.

Maroc Morocco Marruecos

M. A. ISBAYENE, directeur, coopération
internationale et partenariat, ministère
de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle.

suppléant(s):

M. A. ITRI, chef, service des normes internationales du travail, ministère de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle.

accompagné(s) de:

M^{me} N. HROUCH, cheffe, service des conventions bilatérales de la protection sociale, ministère de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle.

Mexique Mexico México

Sr. J. LOMÓNACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. STEIN VELASCO, Titular de la Unidad de Asuntos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. R. HEREDIA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CERVANTES MARTÍNEZ, Procuradora General, Procuraduría Federal de la Defensa del Trabajo, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. S. CASADO GARCÍA, Directora de Asuntos Jurídicos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. A. BONILLA GARCÍA, Asesor Especialista en Seguridad Social, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Myanmar

Mr H. LYNN, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. SHEIN, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. NYEIN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. SWE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms T. TUN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. MOON, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Namibie Namibia

Mr E. NGHIMTINA, Minister of Labour, Industrial Relations and Employment.

substitute(s):

Mr B. SHINGUADJA, Permanent Secretary, Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment Creation.

Ms M. NICODEMUS, Deputy Director, Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment Creation.

Népal Nepal

Mr D. DHITAL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. DAHAL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Nigéria Nigeria

Mr A. ESSAH, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. AJIBOLA, Director, Inspectorate, Federal Ministry of Labour and Employment.

Mr D. AJONYE, Director, Factories, Federal Ministry of Labour and Employment.

Ouganda Uganda

Ms J. MUKWAYA, Minister of Gender, Labour and Social Development.

substitute(s):

Mr P. BIGIRIMANA, Permanent Secretary,
Ministry of Gender, Labour and Social
Development.

accompanied by:

Ms M. TUMISIIME, Justice, Industrial Court
of Uganda.

Mr M. WANDERA, Director of Labour,
Employment and Occupational Health,
Ministry of Gender, Labour and Social
Development.

Ms D. NYANDURI, Labour Focal Point,
Permanent Mission, Geneva.

Paraguay

Sr. G. SOSA FLORES, Ministro de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. V. THOMAS, Director General, Asesoría
Jurídica, Ministerio de Trabajo, Empleo y
Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. AGUIRRE, Embajador, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. V. LÓPEZ, Directora, Normas
Internacionales, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sr. M. CANDIA IBARRA, Primer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. D. FLORENTIN, Jefa, Convenios
Internacionales, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Roumanie Romania Rumania

Mr C. TACHE, Senior Counsellor, Directorate
General of European Affairs and
International Relations, Ministry of Labour,
Family, Social Protection and Elderly.

substitute(s):

Mr A. VIERITA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr F. TUDORIE, Minister Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms A. TRUSCA, Senior Counsellor,
Directorate General of European Affairs and
International Relations, Ministry of Labour,
Family, Social Protection and Elderly.

Ms A. STOINEA, Head of Unit, Senior
Counsellor, Directorate General of
European Affairs and International
Relations.

Rwanda

Mr F. NGARAMBE, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr J. NGANGO, First Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. NZABAHIMANA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M^{me} V. BERSSET BIRCHER, suppléante
du chef des affaires internationales du travail,
SECO, affaires internationales du travail.

suppléant(s):

M^{me} J. MEYLAN, experte associée, mission
permanente, Genève.

Swaziland Swazilandia

Ms W. MAGAGULA, Minister of Labour and
Social Security.

substitute(s):

Mr T. MKHALIPHI, Principal Secretary,
Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Ms Z. MAGAGULA.
 Mr S. TSABEDZE, Commissioner of Labour,
 Ministry of Labour and Social Security.
 Mr M. SHABANGU, Legal Adviser (Labour),
 Ministry of Labour and Social Security.
 Mr Z. MNISI, Ambassador, Permanent
 Representative, Permanent Mission,
 Geneva.
 Mr A. LUKHELE, First Secretary
 (Information), Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. R. GONZÁLEZ ARENAS, Embajador,
 Representante Permanente, Misión
 Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria,
 Misión Permanente, Ginebra.

République tchèque Czech Republic República Checa

Mr J. KÁRA, Ambassador, Permanent
 Representative, Permanent Mission,
 Geneva.

substitute(s):

Mr O. GORGOL, Counsellor, Permanent
 Mission, Geneva.
 Mr P. POKORNÝ, Expert, Department for
 European Union and International
 Cooperation, Ministry of Labour and Social
 Affairs.

accompanied by:

Mr J. ZUKAL, Expert, Department of
 Multilateral Economic Relations, Ministry
 of Foreign Affairs.

Turquie Turkey Turquía

Mr A. KORU, Ambassador, Permanent
 Representative, Permanent Mission,
 Geneva.

substitute(s):

Mr E. BATUR, Labour Counsellor, Permanent
 Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr F. BAYAR, Counsellor, Permanent
 Mission, Geneva.
 Mr S. EKINCI, Expert, Ministry of Labour and
 Social Security.
 Mr F. ACAR, Expert, Permanent Mission,
 Geneva.

Membres employeurs titulaires Miembros empleadores titulares	Titular Employer members
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Mr M. MDWABA (South Africa)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Ms L. KROMJONG (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Sr. R. SUÁREZ SANTOS (IOE)

Mr S. BARKLAMB (Australia), Director, Workplace Relations, Australian Chamber of Commerce and Industry.

M. H. DIOP (Sénégal), secrétaire général, Conseil national du patronat du Sénégal.

Mr R. DUBEY (India), Group President, HR & Corporate Services, Mahindra & Mahindra Ltd.

Sr. A. ECHAVARRÍA (Colombia), Vicepresidente, Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Empresarios de Colombia.

M. K. GHARIANI (Tunisie), président des affaires sociales, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Sra. M. GIULIETTI (Argentina), Coordinadora, Departamento de Política Social, Unión Industrial Argentina.

Sr. J. LACASA ASO (España), Presidente, Fundación CEOE.

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation.

Mr H. MATSUI (Japan), Senior Adviser, International Cooperation Bureau, Nippon-Keidanren/Japan Business Federation.

Mr M. MDWABA (South Africa), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body and Chairman of Tzoro.

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Sr. G. RICCI (Guatemala), Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras.

Mr P. WOOLFORD (Canada), Executive Director, Canadian Employers Council.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

Mr A. ABU EL RAGHEB (Jordan), Chairperson, Jordan Chamber of Industry.

Mr F. AHMED (Bangladesh), Secretary-General, Bangladesh Employers' Federation.

M. S. ALI ABAAS (Tchad), Vice-président, Conseil national du patronat tchadien.

Mr M. AZIZ (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), secrétaire exécutif, FOPAO.

M. K. N'DRI (Côte d'Ivoire), président, Commission de formation et recherche, Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire.

Mr M. OTAREDIAN (Islamic Republic of Iran), President and Secretary-General, Iran Confederation of Employers' Association.

Ms S. ROMCHATTHONG (Thailand), Secretary-General, Employers' Federation of Thailand.

Mr A. TAN (Philippines), President Emeritus, Employers' Confederation of the Philippines.

Mr W. WEERASINGHE (Sri Lanka), Director General, The Employers' Federation of Ceylon.

Mr U. YILDIZ (Turkey), Lawyer, Turkish Confederation of Employers' Association.

Membres travailleurs titulaires Miembros trabajadores titulares	Titular Worker members Miembros trabajadores titulares
Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	Mr L. CORTEBEECK (Belgium)
Porte-parole du groupe des travailleurs: Spokesperson of the Workers' group: Portavoz del Grupo de los Trabajadores:	Ms C. PASSCHIER (Netherlands)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSEER (ITUC)

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions.

Ms S. CAPPuccio (Italy), Confederazione Generale Italiana del Lavoro.

Mr R. CHANDRASEKHARAN (India), President, INTUC Kerala Branch.

Ms M. CLARKE WALKER (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens de Belgique.

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria para Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores de Angola, Confederación Sindical.

Ms A. GONO (Japan), Vice-President, UA ZENSEN.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Ms G. KEARNEY (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms C. PASSCHIER (Netherlands), Spokesperson of the Workers' group and Vice-President, Federatie Nederlandse Vakbeweging.

M. B. THIBAUT (France), Confédération générale du travail (CGT).

Mr A. WABBA (Nigeria), President, Nigerian Labour Congress.

Membres travailleurs adjoints**Deputy Worker members****Miembros trabajadores adjuntos**

Sr. A. AMANCIO VALE (Brasil), Secretaria de Relações Internacionais, Central Unica dos Trabalhadores.

Mr Z. AWAN (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation.

Ms A. BROWN (United Kingdom), Assistant General Secretary, National Union of Teachers.

Ms A. CHIPELEME (Zambia), Researcher, Zambia Congress of Trade Unions.

Mr P. DIMITROV (Bulgaria), President, Confederation of Independent Trade Unions in Bulgaria.

M^{me} A. EL AMRI (Maroc), Union marocaine du travail.

Sra. R. FLEREZ GONZÁLEZ (Colombia), Secretaria General, Confederación de Trabajadores de Colombia.

M. M. GUIRO (Sénégal), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Sénégal.

Ms M. LIEW KIAH ENG (Singapore), General Secretary, SMOU.

Ms T. MOORE (Barbados), Senior Assistant-General, Barbados Workers' Union.

M. M. NDONGALA (République démocratique du Congo), président national, UNTC.

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General Secretary, Congress of South African Trade Unions.

Mr J. OHRT (Denmark), International Adviser, Landsorganisationen i Danmark.

Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions.

Mr A. ZHARKOV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

Autres personnes assistant à la session:**Other persons attending the session:****Otras personas presentes en la reunión:**

Mr J. BEIRNAERT (ITUC).

Ms R. MIKYUNG (Republic of Korea).

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. B. DELMI, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. T. DJOUAMA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.
 M^{me} H. KHERROUR, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of the International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Ms J. THALLINGER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M. G. MUYLLE, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M^{me} T. BOUTSEN, conseillère générale, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.
 M. S. THUIS, conseiller, mission permanente, Genève.
 M^{me} E. LIZIN, attachée, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr C. BOU, Labour Counsellor, Ministry of Labour and Vocational Training.
 Mr S. YANG, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Colombie Colombia

Sr. A. JATER, Ministro Plenipotenciario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. R. MEJÍA, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ PÉREZ, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Prof. D. CANO SOLER, Consejero de Empleo y Seguridad Social ante la OIT, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. V. REDONDO BALDRICH, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. M. REMÓN MIRANZO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. L. MELERO GARCÍA, Jefe de Sección, Consejería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.

Estonie Estonia

Ms M. MALVET, Counsellor for Social Affairs, Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. LUMISTE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabón

M. F. MANGONGO, conseiller chargé des questions sociales et des relations avec l'OIT, mission permanente, Genève.
 M. M. NZIENGUI, expert, ministère du Travail.

Hongrie Hungary Hungría

Ms N. NEMES, Adviser, Ministry of National Economy.

Kenya

Ms P. KANDIE, Cabinet Secretary, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

Mr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

Ms E. ONUKO, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms H. APIYO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

Mr J. MWANZIA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Luxembourg Luxemburgo

Mr J. HOSCHEIT, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M^{me} A. GOEDERT, représentante permanente adjointe, mission permanente, Genève.

Malte Malta

Mr D. ATTARD, Technical Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. MARSH, Technical Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Norvège Norway Noruega

Ms C. VIDNES, Counsellor, Labour Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. EIKESKOG, Permanent Mission, Geneva.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. POST, Senior Policy Officer, Ministry of Social Affairs and Employment.

Portugal

M. P. PARDAL, conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} C. BRITO MENDES, mission permanente, Genève.

République dominicaine Dominican Republic República Dominicana

Sr. A. RODRÍGUEZ DURÁN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. I. PADILLA, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. P. BAUTISTA DE LA CRUZ, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. TAVERAS ARBAJE, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Serbie Serbia

Mr V. MLADENOVIC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. JOVANOVIC, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Singapour Singapore Singapur

Mr V. MUTHUPALANIAPPAN, Deputy Director, Legal Services Division, Ministry of Manpower.

Ms L. TAI, Senior Assistant Director, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

Ms E. LAI, Senior Manager, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

Suède Sweden Suecia

Mr T. JANSON, Deputy Director, Ministry of Employment.

**Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)**

Sr. J. VALERO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. R. SÁNCHEZ, Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Zimbabwe

Mr P. MUDYAWABIKWA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. HANGA, Chief Labour Officer, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.
Ms M. MUKONDOMI, Director of Finance, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.
Mr N. MASOKA, Permanent Secretary, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.
Mr P. MAFURATIDZE, Deputy Director, Labour Relations, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

EPLO Office in Geneva

Mr G. PAPADATOS, Head of Delegation and Permanent Observer to the ILO in Geneva.

Union européenne

European Union

Unión Europea

Mr P. SØRENSEN, Ambassador, Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr C. HALLERGARD, Ambassador, Deputy Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms N. TOLSTOI, Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms E. PICHOT, Team Leader for ILO Relations, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms M. GRELOT, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes
con carácter de observadores**

**Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de los Empleadores**

Ms L. KROMJONG, Secretary-General.
Mr R. SUÁREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

**Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional**

Ms R. GONZÁLEZ, Director, ITUC Geneva Office.
Ms E. BUSSE, Assistant Director, ITUC Geneva Office.